FRAIS A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

DEPOT DE GARANTIE A LA RESERVATION	10 000 €
FRAIS DIVERS Payables à l'acte (Provisions Dégradations Chantier)	800 €
FRAIS DE NOTAIRE	ENVIRON 3% du prix du terrain
DROIT D'ENREGISTREMENT	5.81% du prix du terrain
PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	De 1 à 4 pièces : 2171,20 € -5 ^{ème} pièce = 548,47 € -de 6 à 10 pièces = 480,20 €/pièce -11 pièces et plus = 411,24 €/pièce
TAXE D'AMENAGEMENT	
(Calculée à partir de la Surface de Plancher)	
Attention Zone soumise à un PUP (Conditions particulières)	

Obligation de faire réaliser une étude de sol, mission G2 AVP par un géotechnicien sur le lot préalablement à la signature de l'acte d'acquisition chez le Notaire.

■ Les parcelles seront équipées par le lotisseur de toutes les infrastructures à savoir :

-Voirie avec prestations de qualité

-Réseaux Electricité, Gaz, Télécom, Eau potable, Assainissement (Eaux Usées)

et Eaux pluviales

